



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RESTAURATION
ECO-MORPHOLOGIQUE DE LA DREVENNE SUR LES
COMMUNES DE ROVON ET SAINT GERVAIS SUR
ISERE**

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OCTOBRE 2020

E 20000066/38



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	1
2. ARGUMENTAIRE	3
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5

oOo

1.PREAMBULE

L'objet de l'enquête publique tel qu'il est défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 38-2020-178 du 26 juin 2020 porte sur le :

« Projet de restauration éco-morphologique de la Drevenne entre le seuil Barillonnière et l'étang de la Combe.

La restauration des fonctionnalités écologiques du cours d'eau sur un linéaire d'environ 500m demeure le point central du projet, il aboutira à une amélioration sensible des habitats piscicoles ainsi que de la qualité du corridor végétal terrestre. Les travaux à réaliser comprennent les éléments suivants:

- Recharge sédimentaire sur une épaisseur de 0.70 et 0.74 m avec une pente comprise entre 1.62 et 1.86%.
- Aménagement du lit comprenant un élargissement systématique de la section associé à la création d'un lit d'étiage destiné à concentrer les faibles débits en saison sèche, à la confection de banquettes submersibles et la stabilisation des berges par des techniques végétales ou minérales.
- Diversification du lit au moyen de seuils de fond obliques en forme de voute associés à la mise en place d'épis déflecteurs et d'amas de blocs et/ou de bois mort favorisant le développement d'habitats aquatiques de valeur.
- Protection des enjeux routiers en rive gauche à l'amont du pont et de biens immobiliers en rive droite à l'aval du pont par une technique mixte (sabot en enrochement surmonté d'un renforcement végétal par lits de plants et plançons. Et semi herbacé).

Cette autorisation porte donc principalement sur la modification définitive des profils en long et en travers du cours d'eau en vue d'en améliorer la qualité écologique.

La publicité de l'enquête s'est effectuée selon les textes en vigueur.

1. Les points négatifs de l'enquête

La participation du public s'est avérée très faible quantitativement.

Trois personnes au total se sont déplacées aux permanences pour me rencontrer soit pour s'informer soit dans un cas pour émettre un avis. L'unique avis porté au registre est favorable au projet mis à l'enquête.

Enfin France Nature Environnement a également émis un avis favorable au projet mis à l'enquête en regrettant toutefois le décalage de réalisation des travaux d'aménagement du seuil Barillonnière.

2. Les points positifs de l'enquête

Le dossier présenté par le pétitionnaire, s'est avéré proportionné aux enjeux et complet sur tous les plans spécifiques à l'opération. On y trouve en particulier une analyse fine des gains en matière de fonctionnalité écologique ainsi que des incidences sur l'écoulement des crues et le transport solide.

En résumé :

- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante du point de vue de son organisation.
- Le seul point négatif relevé lors de cette enquête est la très faible participation du public
- Le point positif à retenir est d'être parvenu à trouver une **solution durable** au problème posé par la continuité écologique et sédimentaire de la Drevenne dans sa partie aval.

2. ARGUMENTAIRE

Après examen de la conception de cet aménagement, le bilan entre nuisance environnementale en phase travaux et bénéfiques à moyen et long terme liés à l'amélioration du milieu naturel par un effort de renaturation du cours d'eau, me semble largement positif.

En effet, bien que de faible ampleur géographique, le projet du SYMBHI s'inscrit de manière exemplaire dans un cadre de reconquête de la qualité environnementale des affluents de la rive gauche de l'Isère aval pour plusieurs raisons.

- La restauration de plus de 500 m de cours d'eau relève d'une opération intégrée qui tout en accroissant notablement la qualité écologique des milieux naturels, ne néglige pas pour autant la sécurité des biens et des personnes aussi bien que les usages existants.
- La programmation et le choix de la méthode de mise en œuvre des travaux ont fait l'objet d'une réflexion approfondie afin de prévenir les risques de trop forte dégradation des milieux terrestres et aquatiques. Ceci concerne notamment les déboisements, la solution de dérivation provisoire pour mise à sec de la zone de travaux, la gestion des espèces invasives de manière à juguler leur prolifération post aménagement.
- La concertation en amont avec les riverains concernés par le projet a porté ses fruits en conciliant les impératifs de restauration environnementale avec la préservation des biens et des usages existants.
- L'utilité publique du projet au regard des gains majeurs attendus en matière de fonctionnalités écologiques et de préservation des enjeux locaux a été clairement démontré dans la déclaration d'intérêt général, au titre de l'entretien et de l'aménagement de cours d'eau, jointe au dossier d'enquête.
- Le financement de l'opération est transparent et tient compte de la notion de « service rendu » à un propriétaire riverain.

Par principe un projet de restauration ne présente pas d'impact négatif autre que temporaire. Les points négatifs sont donc très limités.

Le seul point méritant une attention particulière est le décalage entre l'opération portée par le SYMBHI et le confortement et réaménagement du seuil Barillonnière. Cette désynchronisation n'est pas du fait du Maître d'Ouvrage, ce dernier souhaitant à juste titre en pas différer davantage son intervention. Les études ayant montré qu'une réalisation anticipée du tronçon aval, ne présentait pas d'inconvénient majeur, il est donc tout à fait légitime de programmer les travaux de renaturation aval dès 2021 en concomitance avec l'intervention sur le seuil de Rez portée par la Fédération de Pêche de l'Isère. Par ailleurs la note complémentaire au dossier précise que le risque de rupture du seuil sera réduit par

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RESTAURATION ECO-MORPHOLOGIQUE DE LA
DREVENNE SUR LES
COMMUNES DE ROVON ET SAINT GERVAIS SUR ISERE**

les travaux de restauration et que la période de dérivation provisoire se prêterait parfaitement à un confortement d'urgence en rive droite.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique menée par mes soins et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de restauration éco-morphologique de la Drevenne entre le seuil Barillonnière et l'étang de la Combe sur les Communes de Rovon et Saint Gervais avec les recommandations suivantes :

- Réaliser les travaux à sec en dérivant le débit d'étiage dans le canal de la société DEPAGNE. Cette solution, associée à une pêche de sauvegarde, apporte les meilleures garanties de préservation des mortalités piscicoles durant les phases de terrassement en lit mineur.
- Procéder à un contrôle annuel de l'évolution du profil en long du lit mineur de la Drevenne

Ceci clos mon enquête.

Grenoble le 13 Octobre 2020

Thierry MONIER

Commissaire Enquêteur

